

Charte d'engagement

Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD)

ECF considère la relation de confiance avec ses clients comme un élément essentiel de sa démarche qualité et de son offre de service.



ECF prend toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité des informations et notamment de les protéger contre toute destruction accidentelle ou illicite, perte accidentelle, altération, diffusion ou accès non autorisés. (Art.32.2*)



ECF passe en revue et renforce si nécessaire ses exigences et attentes à l'égard de ses partenaires et sous-traitants adhérents pour s'assurer que tous les moyens sont mis en œuvre pour respecter la protection des données personnelles. (Art.28*)



ECF veille à ce que les personnes autorisées à traiter des données personnelles soient engagées contractuellement à une obligation de confidentialité. (Art.28.3. b*)



ECF mène en permanence des actions d'information et de sensibilisation auprès de tous ses collaborateurs sur la sécurité informatique et la protection des données, pour mieux vous servir. (Art.39b*)



ECF s'engage à informer et contractualiser tout recrutement d'adhérent et des sous-traitant ultérieur (Art.28.2* et Art.28.4*) en s'assurant qu'il présente des garanties suffisantes.



ECF prend toutes les mesures nécessaires pour vous garantir un traitement des données personnelles dans le respect des bonnes pratiques en matière de sécurité de l'information. (Art. 32*)



ECF s'engage à notifier toute violation de données une fois le périmètre impacté identifié, dans les délais correspondant aux obligations du règlement. (Art.33*)



ECF s'inscrit dans une démarche active d'amélioration permanente de l'application du Règlement Général de Protection des Données.

- Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016